

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-016****du 17 décembre 2020****n°016****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) :

1. M. ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à F. MERY
2. E. AZIHARI donne pouvoir à JP. ABELIN
3. L. RABUSSIER donne pouvoir à M. LAVRARD
4. C. FARINEAU donne pouvoir à Y. ERGÜL
5. M. DROIN donne pouvoir à T. BAUDIN
6. S. BART donne pouvoir à J. MARECOT

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Maryse LAVRARD

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL**OBJET : Attribution de subventions et individuation de crédits au titre du contrat de ville – Dernière programmation pour l'année 2020**

Par délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières-Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- I - Le développement économique et l'emploi,*
- II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III - La cohésion sociale,*

en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.

Par la délibération n°16 du conseil municipal du 7 novembre 2019, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022, et renforcé certaines priorités liées à la cohésion sociale, l'insertion et l'emploi, et le cadre de vie.

* * * * *

VU l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 25 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-016****du 17 décembre 2020****n°016****page 2/3**

VU le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

VU l'arrêté n°1246 sur l'avance de subvention aux associations et structures signé le 15 mai 2020, attribuant des subventions pour les actions habituellement financées au titre du contrat de ville pour le premier semestre,

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative au versement complémentaire de la première programmation du contrat de ville,

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 8 octobre 2020 relative au versement de la deuxième programmation du contrat de ville,

CONSIDÉRANT le contrat de ville signé en date du 4 juin 2015, par l'ensemble de ses partenaires,

CONSIDÉRANT les objectifs prioritaires du contrat de ville, regroupés en 3 piliers cités ci-dessus,

CONSIDÉRANT la délibération n°16 du conseil municipal du 7 novembre 2019 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les avis du comité technique du contrat de ville du 18 février 2020,

CONSIDÉRANT l'adéquation avec les priorités du contrat de ville, des projets et actions présentés par les structures.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations et structures mettant en œuvre des actions dans le cadre du pilier cohésion sociale pour un montant de 6 700 €, selon le tableau ci-dessous :

Structures	Actions	Montant attribué en 2019	Positionnement collectivité 2020
CHBDV – Comité d'hygiène bucco-dentaire de la Vienne	Dépistage et action de prévention bucco-dentaire	1 700 €	1 700 €
CSC Ozon	Animation du conseil citoyen	1000 €	1 000 €
Kurioz	Ensemble contre les discriminations <i>Action de sensibilisation auprès de jeunes lycéens de Branly sur l'accès aux droits, les inégalités, la tolérance</i>	Nouvelle action	1 000 €
Centre social des Minimes	Débats citoyens avec la jeunesse <i>Développer les échanges et la cohabitation entre les jeunes et les acteurs du centre-ville ; favoriser la citoyenneté et l'engagement</i>	Nouvelle action	1 500 €

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-016****du 17 décembre 2020****n°016****page 3/3**

Centre social des Minimes	Centre-ville : espace d'éducation partagé (complément) <i>Coordonner une co-éducation territoriale, renforcer l'écoute et la présence dans l'espace public, veille sociale</i>	Nouvelle action	1 500 €
			6 700 €

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824/6574/4500.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN